



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Montréal-Est
du 27 juin 2012 à 19 h tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville
située au 11370, rue Notre-Dame Est**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents :

Monsieur Robert Coutu, maire
Monsieur Alain Dion, conseiller – district 1
Madame Monique Major, conseillère – district 2
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
Monsieur Mario Bordeleau, conseiller – district 4
Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5

Est absente :
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ROBERT COUTU

Sont également présents :

Madame Carole Michelin, trésorière et directrice générale adjointe
Monsieur Roch Sergerie, avocat et greffier

Le maire, monsieur Robert Coutu, ouvre la séance à 19 h 15.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PRIÈRE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2012

CM-201206152 1.1

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau propose de modifier l'ordre du jour soumis pour y retirer les points 5.2 et 6.8 et y ajouter le point 13.1, lequel se lirait comme suit :

- Ouverture de la séance
- Prière
- Période de questions d'ordre général des citoyennes et des citoyens
- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 juin 2012
- 2 Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mai 2012 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2012
- 3 Comptes à payer de la Ville de Montréal-Est**
- 3.1 Comptes à payer de la ville de Montréal-Est
- 4 Rapports des commissions**
- 5 Rapports des services**

- 5.1 Dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble locatif en copropriété divise pour l'immeuble portant les numéros civiques 57, 57A et 57B avenue Laurendeau
- 5.2 Affectation temporaire d'une somme pour couvrir les dépenses liées à l'organisation du tournoi de golf de la Ville de Montréal-Est - **Retiré**
- 5.3 Participation de la Ville de Montréal-Est à un projet de regroupement d'achats avec la Ville de Montréal et les autres villes participantes
- 5.4 Demande de subvention auprès du ministère de la Culture, Communications et de la condition féminine dans le cadre du Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »
- 5.5 Demande de reconduction de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes de l'immeuble situé au 11385, rue Dorchester à Montréal-Est occupé par l'organisme « Les Vétérans de l'armée, de la marine et de l'aviation au Canada unité 308 »
- 6 Règlements**
- 6.1 Règlement 713-86 – Règlement modifiant le règlement numéro 713 – *Règlement de zonage et ses amendements* - afin d'établir des normes relatives à l'aménagement d'aire de stationnement – Adoption
- 6.2 Règlement 713 – 87 – Règlement modifiant le règlement numéro 713 – *Règlement de zonage et ses amendements* - afin de remplacer l'article 3.2.3.1 – classe « Public et Institutionnel » – Adoption
- 6.3 Règlement 22-2012-1 – Règlement modifiant le règlement 22-2012 – *Règlement sur l'utilisation de l'eau potable* - afin de limiter la période durant laquelle il est possible d'utiliser l'eau potable pour le nettoyage des stationnements et des trottoirs - Adoption
- 6.4 Règlement 713-88 – Règlement modifiant le règlement 713 – *Règlement de zonage et ses amendements* – afin de modifier la Note 20 pour autoriser un logement dans une cave et non dans un sous-sol et que ce logement ne soit pas considéré pour le calcul du nombre de cases de stationnements obligatoires et pour permettre aux artisans d'exposer leur produit en cour avant - Adoption
- 6.5 Règlement 712-13 - Règlement modifiant le règlement 712 – *Règlement de régie générale* – afin de créer des certificats d'autorisation pour, d'une part, autoriser le stationnement de remorques ou de roulotte de camping sur les immeubles dont l'usage principal est un usage faisant partie du groupe « habitation » et, d'autre part, pour autoriser l'abattage d'arbres - Adoption
- 6.6 Règlement 739-6 – Règlement modifiant le règlement numéro 739 – *Règlement concernant les nuisances et le bon ordre* – et ses amendements afin d'adopter des dispositions similaires à celles de la Ville de Montréal pour régir les assemblées, défilés ou autres attroupements ainsi que pour obliger les propriétaires d'un immeuble riverain à un immeuble du domaine public à entretenir l'espace situé entre leur limite de propriété et le pavement d'une voie - Adoption
- 6.7 Règlement 23-2012 – Règlement décrétant les travaux de réfection et de réaménagement du parc Edmond-Robin – Adoption
- 6.8 Règlement 644-3 – Règlement modifiant le règlement numéro 644 – *Règlement concernant l'ordre, la sécurité, ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des parcs de la Ville de Montréal-Est* – afin d'autoriser la présence de chiens – Adoption - **Retiré**
- 7 Adjudication de contrats**
- 7.1 Adjudication du contrat à LV Construction pour la réfection du parc Edmond-Robin (DST-2011-43A) – 83 996.95 \$
- 8 Mandat de services professionnels**
- 9 Personnel**
- 10 Demande de contributions financières**
- 10.1 Don à Jim-Andrew Brien, citoyen de Montréal-Est et membre du programme des Ailes du Québec pour la saison 2012. Jim-Andrew Brien représentera le Québec lors du championnat canadien Coupe Baseball Canada – 200 \$
- 11 Relation publique**
- 12 Proclamation**
- 13 Affaire nouvelle**
- 13.1 Désignation de la Cité de Dorval à titre de mandataire des municipalités concernées par le regroupement des municipalités de l'île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurance collective et à procéder à l'appel d'offres pour retenir les services d'un courtier en assurance collective

Période de questions relatives à l'ordre du jour
Levée de la séance

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, le président d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Michel Bélisle.

L'amendement est agréé à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 juin 2012 tel que modifié par le retrait des points 5.2 et 6.8 et l'ajout du point 13.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX **2**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2012 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2012 À 17 H 30

CM-201206153 2.1

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mai 2012 et qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2012 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mai 2012 et celui de la séance extraordinaire du 19 juin 2012 à 17 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST **3**

COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

CM-201206154 3.1

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser le paiement des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est au 27 juin 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES COMMISSIONS **4**

RAPPORT DES SERVICES **5**

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE LOCATIF EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR L'IMMEUBLE PORTANT LES NUMÉROS CIVIQUES 57, 57A ET 57B, AVENUE LAURENDEAU

CM-201206155 5.1

Considérant que le propriétaire du 57, 57A et 57B, avenue Laurendeau, désire convertir l'immeuble en copropriété divise;

Considérant que le projet présenté est un projet qui s'inscrit bien dans les efforts de revitalisation du secteur résidentiel de la Ville par sa qualité;

Considérant que la Ville comporte un nombre substantiel de logements offerts en location sur son territoire;

Considérant qu'aucun locataire n'habite actuellement l'immeuble faisant l'objet de cette demande;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de leur réunion du 22 mai 2012, recommandent à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble locatif en copropriété pour l'immeuble portant les numéros civiques 57, 57A et 57B, avenue Laurendeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFECTATION TEMPORAIRE D'UNE SOMME POUR COUVRIR LES DÉPENSES LIÉES À L'ORGANISATION DU TOURNOI DE GOLF 2012

RETIRÉ 5.2

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À UN PROJET DE REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL ET LES AUTRES VILLES PARTICIPANTES

CM-201206156

5.3

Considérant que la Ville de Montréal dispose de plus de 300 ententes-cadres de regroupements d'achats offrant un potentiel d'achat de 500 M \$ sur une période de 3 à 5 ans;

Considérant que les ententes-cadres permettent aux villes participantes de bénéficier d'économies générées par les regroupements d'achats;

Considérant que la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal met en place un comité de consommateurs experts chargé d'identifier les produits qui devraient faire l'objet d'un projet d'achat collectif et d'ententes-cadres entre les villes participantes;

Considérant que la Ville de Montréal-Est participe déjà à quelques regroupements d'achats avec la Ville de Montréal et que ceci génère des économies substantielles;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal-Est de participer à d'autres achats collectifs dans le but de bénéficier des prix avantageux qui découlent de l'acquisition de biens en grande quantité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser la Ville de Montréal-Est à participer au projet de regroupement d'achats avec la Ville de Montréal et les autres villes participantes;

De désigner la trésorière et directrice générale adjointe comme répondante pour la Ville de Montréal-Est dans le cadre dudit projet de regroupement d'achats, et qu'elle soit en conséquence autorisée à:

- a) faire partie du comité de consommateurs experts chargé d'identifier les produits qui devraient faire l'objet d'un projet d'achat collectif et d'ententes-cadres entre les villes participantes;
- b) fournir à la direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, l'information relative aux besoins et quantités requises par la Ville de Montréal-Est sur les produits visés par un appel d'offres collectif et toute autre information pertinente en vue du respect des ententes-cadres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES »

CM-201206157

5.4

Considérant que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine offre l'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes par le biais du programme "Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes";

Considérant que chaque année, depuis 2006, la bibliothèque Micheline-Gagnon s'est inscrite à ce programme et a reçu des sommes appréciables;

Considérant qu'avec notre nouvelle obtention de certification "Bienvenue famille", notre bibliothèque veut démontrer à la communauté que nous avons toujours le souci e mieux répondre à tous leurs besoins et de réserver aux familles un accueil favorable.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser madame Carole Michelin à demander une subvention au programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » et de l'autoriser à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RECONDUCTION DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 11385, RUE DORCHESTER À MONTRÉAL-EST OCCUPÉ PAR L'ORGANISME LES VÉTÉRANS DE L'ARMÉE, DE LA MARINE ET DE L'AVIATION AU CANADA UNITÉ 308

CM-201206158

5.5

Considérant la demande pour le renouvellement de la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières de l'organisme « Les Vétérans de l'armée, de la marine et de l'aviation au Canada unité 308 » pour l'immeuble situé au 11385, rue Dorchester à Montréal-Est;

Considérant que l'article 243.8 de la Loi sur la fiscalité municipale permet à certains organismes d'être exempté du paiement des taxes foncières municipales pour l'immeuble qu'ils occupent;

Considérant que la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville sur cette demande et que cette dernière peut demander la tenue d'une audience pour cette demande;

Considérant que les recettes foncières potentielles pour l'immeuble faisant l'objet de la demande s'élèvent à 1 551.11 \$ pour l'année 2012;

Considérant que l'organisme déclare avoir des activités visant les objets suivants :

- a) promouvoir ou défendre les intérêts ou droits de personnes;
- b) lutter contre une forme de discrimination illégale;

- c) assister des personnes opprimées, socialement ou économiquement défavorisées ou autrement en difficulté;
- d) empêcher que des personnes ne deviennent en difficulté.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De ne pas se prévaloir du droit de demander la tenue d'une audience par la Commission municipale du Québec dans le cas de la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières de l'organisme « Les Vétérans de l'armée, de la marine et de l'aviation au Canada unité 308 » pour l'immeuble situé au 11385, rue Dorchester à Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

6

RÈGLEMENT 713-86 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 713 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - ET SES AMENDEMENTS - AFIN D'ÉTABLIR DES NORMES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'AIRE DE STATIONNEMENT - ADOPTION

CM-201206159

6.1

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 713-86 - Règlement modifiant le règlement numéro 713 - Règlement de zonage et ses amendements afin d'établir des normes relatives à l'aménagement d'aire de stationnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 713-87 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 713 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - ET SES AMENDEMENTS - AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 3.2.3.1 - CLASSE "PUBLIC ET INSTITUTIONNEL" - ADOPTION

CM-201206160

6.2

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le règlement 713-87 - Règlement modifiant le règlement numéro 713 - Règlement de zonage - et ses amendements afin de remplacer l'article 3.2.3.1 - classe "Public et Institutionnel".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 22-2012-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 22-2012 - RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE - AFIN DE LIMITER LA PÉRIODE DURANT LAQUELLE IL EST POSSIBLE D'UTILISER L'EAU POTABLE POUR LE NETTOYAGE DES STATIONNEMENTS ET DES TROTTOIRS - ADOPTION

CM-201206161

6.3

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le règlement 22-2012-1- Règlement modifiant le règlement 22-2012 - Règlement sur l'utilisation de l'eau potable - afin de limiter la période durant laquelle il est possible d'utiliser l'eau potable pour le nettoyage des stationnements et des trottoirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 713-88 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - ET SES AMENDEMENTS - AFIN DE MODIFIER LA NOTE 20 POUR AUTORISER UN LOGEMENT DANS UNE CAVE ET NON DANS UN SOUS-SOL ET QUE CE LOGEMENT NE SOIT PAS CONSIDÉRÉ POUR LE CALCUL DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENTS OBLIGATOIRES ET POUR PERMETTRE AUX ARTISANS D'EXPOSER LEUR PRODUIT EN COUR AVANT- PREMIER PROJET

CM-201206162

6.4

Considérant l'avis de motion donné le 30 mai 2012 portant le numéro CM-201205132 à l'effet de modifier la note 20 pour autoriser un logement dans une cave et que ce logement ne soit pas considéré pour le calcul du nombre de cases de stationnement obligatoires;

Considérant l'avis de motion donné le 30 mai 2012 portant le numéro CM-201205147 à l'effet d'autoriser l'exposition d'artisanat en cour avant pour les immeubles dont l'usage principal est résidentiel.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement 713-88 - *Règlement modifiant le règlement 713* – Règlement de zonage- et ses amendements afin de modifier la Note 20 pour autoriser un logement dans une cave et non dans un sous-sol et que ce logement ne soit pas considéré pour le calcul du nombre de cases de stationnements obligatoires et pour permettre aux artisans d'exposer leur produit en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 712-13 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 712 – RÈGLEMENT DE RÉGIE GÉNÉRALE – AFIN DE CRÉER DES CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR, D'UNE PART, AUTORISER LE STATIONNEMENT DE REMORQUES OU DE ROULOTTES DE CAMPING SUR LES IMMEUBLES DONT L'USAGE PRINCIPAL EST UN USAGE FAISANT PARTIE DU GROUPE « HABITATION » ET, D'AUTRE PART, POUR AUTORISER L'ABATTAGE D'ARBRES - ADOPTION

CM-201206163

6.5

Considérant le second projet de règlement 713-86 - Règlement modifiant le règlement 713 - Règlement de zonage et ses amendements - afin d'établir des normes relatives à l'aménagement d'aires de stationnement;

Considérant que lors de la séance du conseil du 25 avril dernier, un citoyen a proposé que l'interdiction de stationnement de remorques et de roulottes de camping soit assouplie en permettant le stationnement pour de courtes périodes;

Considérant que cette modification n'a pas pour objet de rendre le règlement plus sévère et qu'il s'agit d'une modification mineure à la disposition actuelle;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement 712 afin de créer un certificat d'autorisation permettant le stationnement des remorques et des roulottes en cour avant pour de courtes périodes;

Considérant la menace que représentent certains insectes ravageurs, notamment l'agrile du frêne, et qu'il y a lieu, de ce fait, de rétablir un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres afin de mieux contrôler le risque que représentent ces insectes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'adopter le règlement 712-13 – *Règlement modifiant le règlement 712* - Règlement de régie générale - afin de créer des certificats d'autorisation pour, d'une part, autoriser le stationnement de remorques ou de roulottes de camping sur les immeubles dont l'usage principal est un usage faisant partie du groupe «Habitatation » et, d'autre part, pour autoriser l'abattage d'arbres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 739-6 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 739 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES ET LE BON ORDRE ET SES AMENDEMENTS- AFIN D'ADOPTER DES DISPOSITIONS SIMILAIRES À CELLES DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR RÉGIR LES ASSEMBLÉES, DÉFILÉS OU AUTRES ATTOUPEMENTS AINSI QUE POUR OBLIGER LES PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE RIVERAIN À UN IMMEUBLE DU DOMAINE PUBLIC À ENTREtenir L'ESPACE SITUÉ ENTRE LEUR LIMITE DE PROPRIÉTÉ ET LE PAVEMENT D'UNE VOIE

CM-201206164

6.6

Considérant la recommandation du Service de police de la Ville de Montréal d'adopter des dispositions similaires à celles de la Ville de Montréal afin de régir les assemblées, défilés ou autres attroupements;

Considérant que ce règlement permettrait de limiter ou éviter l'effet de transfert ou de débordement des assemblées, défilés ou autres attroupements d'une partie du territoire de l'agglomération à une autre partie;

Considérant qu'il y a aussi lieu d'adopter règles prévoyant l'obligation d'un propriétaire d'un immeuble riverain à un immeuble du domaine public à entretenir l'espace situé entre leur limite de propriété et le pavement d'une voie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'adopter le règlement 739-6 - Règlement modifiant le règlement numéro 739 - Règlement concernant les nuisances et le bon ordre - et ses amendements afin d'adopter des dispositions similaires à celles de la Ville de Montréal pour régir les assemblées, défilés ou autres attroupements ainsi que pour obliger les propriétaires d'un immeuble riverain à un immeuble du domaine public à entretenir l'espace situé entre leur limite de propriété et le pavement d'une voie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 23-2012 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC EDMOND-ROBIN - ADOPTION

CM-201206165

6.7

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter règlement 23-2012 - Règlement décrétant les travaux de réfection et de réaménagement du parc Edmond-Robin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 644-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 644 - RÈGLEMENT CONCERNANT L'ORDRE, LA SÉCURITÉ, AINSI QUE LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES PARCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN D'AUTORISER LA PRÉSENCE DE CHIENS - ADOPTION

RETIRÉ

6.8

ADJUDICATION DE CONTRATS

7

ADJUDICATION DU CONTRAT À LV CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DU PARC EDMOND-ROBIN (DST-2011-43A) - 83 996.95 \$ TAXES INCLUSES

CM-201206166

7.1

Considérant qu'il a été décidé que le parc Edmond-Robin soit rénové en 2012;

Considérant que la Ville a lancé un appel d'offres pour la réfection dudit parc;

Considérant que les travaux comprennent toutes les opérations de démolition et d'enlèvement, de construction, de rénovation et de rajouts nécessaires et sans s'y limiter, des travaux de béton, d'aménagement d'aires de jeux pour enfants, de construction de sentiers en pavés de béton, d'engazonnement, de plantation, d'aqueduc;

Considérant que dix (10) entreprises ont déposé une soumission, soit:

- Les Paysagements Lumi-Vert inc. FASLRS LV Construction pour un montant de 83 996,95 \$, taxes incluses;
- Les Excavations DDC - 2632-2990 Québec inc. pour un montant de 93 867,03 \$;
- Construction G.E.L.F. inc. pour un montant de 95 669,55 \$, taxes incluses;
- Les Entreprises Daniel Robert inc. pour un montant de 97 936,85 \$, taxes incluses;
- Groupe Triforce inc. pour un montant de 98 568, 07 \$, taxes incluses;
- Terrassement Ahuntsic inc. pour un montant de 107 501,62 \$, taxes incluses;
- Valgeau inc. pour un montant de 113 127,09 \$, taxes incluses;
- Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour un montant de 114 244,90 \$, taxes incluses;
- Paysagiste S. Forget inc. pour un montant de 121 069,82 \$, taxes incluses;
- E2R inc. pour un montant de 134 584,22 \$, taxes incluses;

Considérant que le group conseil BC2FP inc. (Planex consultants inc.) recommande l'acceptation de la soumission de LV Construction Paysagements (Lumi-Vert) et l'octroi du contrat à cette compagnie au montant de sa soumission, soit 83 996,95 \$ toutes taxes incluses, et ce conditionnellement à ce que la Ville reçoive la lettre d'engagement corrigée, au plus tard mardi le 3 juillet 2012, indiquant que la Ville de Montréal-Est est la bénéficiaire de la caution et non la Ville de Montréal faute de quoi, la soumission sera rejetée;

Considérant que la Ville de Montréal-Est a reçu ladite lettre d'engagement corrigée dans la même journée.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adjuger le contrat de réfection du parc Edmond-Robin (projet DST-2011-43A) à LV Construction (Les Paysagements Lumi-Vert inc.) pour le montant de sa soumission, soit 83 996,95 \$ toutes taxes incluses. Cette adjudication est conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement 23-2012 – *Règlement décrétant les travaux de réfection et de réaménagement du parc Edmond-Robin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

8

PERSONNEL

9

DEMANDE DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

10

DON À JIM-ANDREW BRIEN, CITOYEN DE MONTRÉAL-EST ET MEMBRE DU PROGRAMME DES AILES DU QUÉBEC POUR LA SAISON 2012. JIM-ANDREW BRIEN REPRÉSENTERA LE QUÉBEC LORS DU CHAMPIONNAT CANADIEN COUPE BASEBALL CANADA - 200 \$

CM-201206167

10.1

Considérant que Jim-Andrew Brien est un citoyen de Montréal-Est;

Considérant qu'il représentera le Québec lors du Championnat canadien Coupe Baseball Canada;

Considérant que de nombreuses dépenses seront absorbées par sa famille;

Considérant que ce don l'aidera à diminuer le fardeau financier de ses parents.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De donner un montant de 200 \$ à Jim-Andrew Brien pour sa participation au championnat canadien Coupe Baseball Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RELATION PUBLIQUE

11

PROCLAMATION

12

AFFAIRE NOUVELLE

13

DÉSIGNATION DE LA CITÉ DE DORVAL À TITRE DE MANDATAIRE DES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES PAR LE REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCE COLLECTIVE ET À PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR RETENIR LES SERVICES D'UN COURTIER EN ASSURANCE COLLECTIVE

CM-201206168

13.1

Considérant qu'en vertu de l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes*, (L.R.Q., chapitre C-19) (la loi), la Ville de Montréal-Est a conclu une entente en 2005 avec les municipalités membres du regroupement des municipalités de l'île de Montréal (le regroupement) relativement à l'achat en commun d'assurances collectives;

Considérant que dans le cadre de ce regroupement, il est nécessaire que toutes les municipalités qui y adhèrent délèguent à une des municipalités du regroupement les pouvoirs nécessaires pour demander des soumissions par voie d'appel d'offres public pour retenir les services d'un courtier en assurance collective;

Considérant que les membres du regroupement recommandent que la ville mandatée pour demander des soumissions par voie d'appel d'offres public soit la Cité de Dorval.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De mandater la Cité de Dorval à procéder à un appel d'offres public afin de retenir les services d'un courtier en assurances collectives qui accompagnera le regroupement lors de son appel d'offres pour l'achat d'assurances collectives;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-201206169

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance.

Le maire, monsieur Robert Coutu, déclare la séance levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ